

L'R des centres de femmes du Québec  
110, rue Ste-Thérèse  
bureau 507  
Montréal (Québec) H2J 1E6  
Téléphone : (514) 876.9965  
Télécopieur : (514) 876.9176  
[www.rcentres.qc.ca](http://www.rcentres.qc.ca)  
[info@rcentres.qc.ca](mailto:info@rcentres.qc.ca)

**Mémoire de L'R des centres de femmes du Québec**

sur l'Avis du Conseil du statut de la femme :

***Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes  
et les hommes***

Mémoire présenté  
à la Commission des affaires sociales

Décembre 2004

## Table des matières

1. Présentation de L’R des centres de femmes	page 3
2. Introduction	4
3. Notre avis sur l’Avis	5
3.1 Une proposition de stratégies	6
3.2 Orientations gouvernementales et axes d’intervention	9
4. Conclusion et recommandations	15
Annexe: Liste des recommandations	16

« Quand les femmes deviennent les philanthropes d'elles-mêmes, ne se souviennent plus ou veulent oublier qu'*elles sont* les humiliées et les offensées dont elles parlent, la force n'est plus avec elles. Garder, retrouver les sources de cette force représente aussi l'un des défis du nouveau siècle pour le mouvement féministe.

Et pour tous les mouvements d'opprimés. »

Christine Delphy, *Retrouver l'élan du féminisme*, LE MONDE diplomatique, mai 2004.

## 1. Présentation de L'R

L'R des centres de femmes du Québec est un regroupement qui rassemble près d'une centaine de centres de femmes répartis sur tout le territoire du Québec. Ce regroupement existe depuis bientôt 20 ans, ayant vu le jour en 1985, à l'instigation de centres de femmes qui voulaient se donner des services communs et une voix, tant auprès du grand public qu'auprès d'un nombre croissant de partenaires (féministes, communautaires, politiques).

Les centres de femmes sont créés par et pour les femmes d'un milieu donné. Chacun a donc sa propre histoire, sa couleur particulière. Les centres de femmes sont ouverts à toutes les femmes et en conséquence s'intéressent à toutes les questions touchant la condition des femmes, chacun ayant là encore ses priorités. Ils interviennent donc sur plusieurs fronts et plusieurs problématiques, plus précisément la pauvreté et l'appauvrissement des femmes, les différentes formes de violence faites aux femmes, la santé mentale et l'isolement.

Au fil des ans, les centres de femmes ont senti le besoin de se donner des balises, des façons de se reconnaître, ce qui a mené à l'élaboration d'une *Base d'unité politique*. On y reconnaît la pertinence de l'analyse féministe dans la reconnaissance de la discrimination systémique vécue par les femmes et dans la recherche de solutions individuelles et collectives. C'est pourquoi les activités des centres comportent non seulement des services mais également des activités éducatives et des actions collectives. L'ensemble de ces activités sont portées par une orientation féministe définie selon les éléments suivants :

- favoriser une prise de conscience des stéréotypes sexistes ;
- favoriser une prise de conscience des causes socio-politiques des problèmes rencontrés individuellement, ce qui a pour effet de déculpabiliser les femmes ;
- avoir confiance dans le potentiel de chaque femme, valoriser ses connaissances, ses expériences ;
- démystifier le rôle des travailleuses de façon à instituer des rapports égaux et équitables entre elles et les participantes ;
- soutenir les femmes dans des démarches d'autonomie leur permettant d'acquérir plus de pouvoir sur leur vie ; respecter leur cheminement et leurs choix ;
- stimuler l'entraide, le soutien et la solidarité entre les femmes ;
- rechercher des solutions collectives aux besoins et intérêts des femmes ;
- susciter la participation des femmes à la vie démocratique et sociale.

Les centres de femmes reçoivent quotidiennement des centaines de femmes et sont donc bien en mesure de saisir les changements qui se produisent sur le terrain, dans la vie quotidienne des femmes et des familles québécoises. C'est en nous appuyant sur cette expertise collective que nous parlons ici.

## 2. Introduction

Il nous apparaît essentiel d'indiquer que les trois principes suivants font partie de notre vision globale, c'est pourquoi nous tenons à les positionner dès le début. Il s'agit de l'importance premièrement du rôle de l'État, ensuite d'une politique globale et d'un plan d'action en matière de condition féminine et, finalement, des structures à maintenir au sein de l'appareil gouvernemental.

### Le rôle de l'État

Nous endossons complètement l'Avis du CSF lorsqu'il affirme le rôle de l'État en ces termes : « On ne saurait espérer atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes dans une société où cette valeur n'est pas d'abord partagée et portée par l'État. D'une part, parce qu'il lui revient de légiférer pour permettre l'égalité *de jure* et, d'autre part, parce que l'État détient des leviers nécessaires pour qu'une valeur puisse devenir un choix de société, menant à la réalisation de l'égalité *de facto* » (p.55). Il est clair pour nous que l'État québécois doit être le garant de la justice sociale, se faire le défenseur de valeurs telles l'égalité, la redistribution de la richesse, la solidarité sociale et préserver les acquis démocratiques.

Instaurer l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes relève des mandats des États. Dans ce sens, la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (convention signée par de nombreux États dont le Canada) demande aux États de :

- Garantir l'absence de toute discrimination directe ou indirecte dans la loi
- Protéger les femmes de toute discrimination dans le domaine public ou privé
- Améliorer la condition féminine *de fait* par des politiques et des programmes concrets
- Aménager les relations qui prédominent entre les sexes
- Lutter contre la persistance des stéréotypes fondés sur le sexe qui sont préjudiciables aux femmes et qui se manifestent dans les actes individuels, structurels et institutionnels.

### Une politique globale et un plan d'action en matière de condition féminine

Une politique globale en matière de condition féminine est un outil indispensable pour les femmes et les hommes qui croient en l'égalité pour faire avancer les choses. Une telle politique permet d'avoir un regard d'ensemble sur la situation des femmes et d'orienter les politiques et les programmes du gouvernement pour éliminer les discriminations dont sont victimes les femmes.

Nous sommes présentement dans le flou concernant le prochain plan d'action et la politique en condition féminine. En attendant l'adoption de cette politique et de ce plan d'action, il faut remettre en fonction immédiatement, dans les divers ministères, les dossiers de condition féminine et les répondantes qui peuvent les défendre. Cette correction s'impose car nous vivons présentement un effritement qui peut se révéler désastreux à court et moyen termes.

### Des structures que nous voulons maintenir

Nous avons présentement au Québec deux structures distinctes au sein de l'appareil gouvernemental, il s'agit du secrétariat à la Condition féminine (SCF) et du Conseil du statut de la femme (CSF). Ces deux structures ont des missions différentes. Le premier est là pour soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes; c'est une structure administrative qui œuvre à l'interne. Le second est une structure consultative externe à l'appareil gouvernemental, créé en 1973, dont les mandats sont de veiller à la promotion et à la défense du statut et des droits des Québécoises et d'informer la population en général.

Nous croyons prématuré de transformer en profondeur les structures que le Québec a mises en place et qui ont donné des résultats plutôt positifs, faisant du Québec un leader incontesté sur les dossiers de condition féminine. Nous craignons que l'abolition de l'une ou l'autre de ces structures n'entraîne une

perte réelle sur le plan de la recherche, de l'information et des assises d'un « féminisme d'État » efficace et dynamique. Il est par ailleurs inconcevable qu'un seul organisme agisse à la fois comme conseil indépendant au gouvernement et comme soutien interne à la réalisation d'actions gouvernementales.

Nous ne sommes pas fermées au mouvement, aux remises en question, ni au ménage. Nous sommes les premières à les pratiquer, mais il nous semble plus intéressant de construire sur ce qui existe déjà plutôt que de changer pour changer et de risquer de jeter le bébé avec l'eau du bain.

**L'R recommande :**

- **Que le gouvernement s'engage concrètement à éliminer toute discrimination sur la base du sexe et instaure un ensemble de mesures pour l'atteinte de l'égalité de fait autant que de droit entre les femmes et les hommes.**
- **Que le gouvernement propose une politique globale et un plan d'action en matière de condition féminine et tienne une consultation publique sur cette future politique.**
- **Que le gouvernement maintienne deux structures distinctes, le Conseil du statut de la femme et le secrétariat à la Condition féminine, et leur mission respective.**
- **Que le gouvernement nomme une ministre en titre avec les pouvoirs et les budgets nécessaires à la réalisation du projet d'égalité.**
- **Que le gouvernement mandate des répondantes en condition féminine rattachées aux sous-ministres de tous les ministères, et relevant de la ministre en titre.**

### **3. Notre avis sur l'Avis du Conseil du statut de la femme et sur le processus de consultation**

Le document du Conseil du statut de la femme (CSF) représente un bilan assez complet des avancées des Québécoises depuis les quelque 40 dernières années. Il met également en lumière les obstacles encore présents que nous devons surmonter avant d'atteindre une réelle égalité de fait entre les femmes et les hommes. L'Avis dégage finalement des enjeux et des perspectives qui interpellent L'R des centres de femmes directement en tant qu'organisme voué à la promotion des intérêts des femmes.

Le temps dont nous disposons pour « réagir » à ce document nous invite à la modestie. C'est pourquoi notre présentation se limitera à des commentaires d'ordre général sur la première partie de l'Avis ; concernant la deuxième section, *Proposition d'orientations gouvernementales et d'axes d'intervention*, nous interviendrons sommairement sur cinq des sept orientations en lien avec l'expertise développée par notre réseau.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, nous voulons vous faire part de notre étonnement en ce qui concerne le processus de consultation, processus qui suscite quelques questions. Le fait de devoir nous prononcer sur un Avis du CSF plutôt que sur une proposition de politique en matière de condition féminine est pour le moins étrange. Le gouvernement libéral considère-t-il que cet Avis fait office de projet de politique ? Alors, qu'arrivera-t-il une fois que la commission parlementaire qui entendra les mémoires des groupes aura fini ses travaux ? Quelle sera l'étape suivante ? Pour l'instant nous nageons en eau plus que trouble. C'est pourquoi nous demandons au gouvernement de procéder à une consultation sur une nouvelle politique en matière de condition féminine et son plan d'action qui, nous l'espérons, émergeront de la présente démarche. Nous voulons aussi être consultées sur d'éventuelles modifications aux structures existantes.

Par ailleurs, dans un contexte de réingénierie ou de modernisation de l'État, où l'on opère des coupures, des rationalisations, qu'on impose des PPP et des fusions, nous doutons grandement que des

ajouts de ressources financières soient au rendez-vous pour réaliser le plan d'action qui découlera de la politique.

Nous croyons néanmoins possible d'améliorer les instruments collectifs propres à notre société et nous conservons notre utopie d'une société québécoise plus juste, plus égalitaire, plus solidaire.

### 3.1 LA PREMIERE PARTIE DU DOCUMENT : PROPOSITION DE STRATEGIES

#### Pour corriger un oubli !

De façon générale, nous sommes assez en accord avec le contenu de la première partie de l'Avis : le portrait de la situation, le projet proposé et la volonté gouvernementale en tant que condition de réussite. Toutefois, nous voulons souligner l'ambiguïté de certains passages. Notre lecture et notre compréhension des faits historiques diffèrent de la manière dont ils sont présentés. Prenons trois exemples pour démontrer ce que nous voulons dire.

Sur l'équité salariale, il est écrit : « En 1989, le gouvernement québécois reconnaît le principe « À travail équivalent, salaire égal » pour quelque 19 000 fonctionnaires, en majorité des femmes, ce qui leur vaut des ajustements salariaux »<sup>1</sup>. Il est dommage que les luttes menées par le mouvement autonome des femmes et le mouvement syndical pour obtenir cette loi n'aient pas été mentionnées.

Un deuxième exemple : « À partir de 1976, des cliniques de planning familial sont mises en place progressivement dans les CLSC. »<sup>2</sup> Aucune mention des luttes de femmes sur l'avortement et la contraception, luttes pourtant épiques dans les années 70.

Et finalement : « En 1977, des subventions sont accordées aux maisons d'hébergement pour les femmes violentées, et des colloques régionaux sont organisés à travers le Québec en 1979 et 1980 (...) En 1988, une vaste campagne d'information et de sensibilisation dénonçant le caractère inacceptable de la violence conjugale est menée par le gouvernement québécois »<sup>3</sup>. Où sont passées les luttes des femmes sur les violences faites aux femmes qui ont forcé, non seulement les gouvernements mais aussi d'acteurs sociaux (tribunaux, policiers, population en général, etc.), à considérer les violences faites aux femmes comme un problème de société et non un problème privé?

Ces quelques exemples mettent en lumière la quasi-absence, dans l'Avis du CSF, des groupes de femmes en tant qu'acteurs sociaux de la société québécoise. Nous comprenons que le document présente les « réalisations » de l'État, un bilan en quelque sorte des décisions gouvernementales prises par des gouvernements successifs qui ont amélioré sans contredit les conditions de vie et de travail des femmes. Mais l'histoire s'écrit aussi en tenant compte des divers acteurs et actrices de la société civile. Même si l'histoire du Québec n'est pas le sujet de l'Avis, il est dommage que le document occulte ou escamote la dynamique des rapports de force entre le mouvement des femmes, les autres mouvements de la société civile et l'État. Cette dynamique politique, cette tension politique permet à une société d'évoluer et aux groupes sociaux d'obtenir des gouvernements des transformations aux règles, aux lois ou aux situations discriminatoires.

Le document nous reconnaît en tant qu'alliées. Pour notre part, nous préférons nous considérer comme partenaires sociaux<sup>4</sup> faisant partie de l'ensemble des acteurs de la société civile qui vont s'engager réellement dans l'atteinte de l'égalité pour les femmes.

---

<sup>1</sup> *Vers un nouveau contrat social...*p.21

<sup>2</sup> Ibid, p.22

<sup>3</sup> Ibid, p. 23

<sup>4</sup> Selon le *Multidictionnaire de la langue française* (Marie-Éva De Villiers chez Québec Amérique, 4<sup>e</sup> édition) la définition d'allié est « uni par traité, mariage, affinité » et la définition de partenaires sociaux est « groupements représentant des intérêts particuliers différents mais engagés dans la réalisation d'un projet collectif commun »

## L'égalité : un concept, une valeur, un idéal, une vision à partager

Nous endossons la définition du CSF énoncée à la page 33 : « L'idéal d'égalité recherché entre les femmes et les hommes suppose la correction des inégalités et l'élimination de toutes les discriminations basées sur le sexe. Il se manifeste, sur le plan formel comme sur celui des résultats, par une égalité de droits, de responsabilités et de possibilités. Il implique que la société soit libérée de la hiérarchisation des rapports sociaux entre les hommes et les femmes et que le sexe ne soit plus un marqueur des rôles sociaux. »

La recherche d'égalité est donc une lutte à la discrimination systémique vécue par les femmes en tant que groupe social sur la base de leur sexe. Cette discrimination est amplifiée lorsque les femmes vivent d'autres discriminations fondées sur les motifs inscrits à l'article 10 de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* : race, couleur, grosseur, orientation sexuelle, état civil, âge, origine ethnique ou nationale, religion, conviction politique, langue, condition sociale, handicap. La reconnaissance d'une double discrimination veut donc dire travailler à l'égalité entre les femmes elles-mêmes et commande aussi de s'attarder à l'égalité concrète de celles qui disposent de moins ou de peu d'avantages ou de privilèges.

Nous n'insisterons jamais assez sur le fait que l'idéal d'égalité rejoint un idéal de justice sociale et de solidarité pour mettre fin à la discrimination systémique, « à l'idéologie sexiste et à l'organisation patriarcale (structures, institutions, fonctionnement de notre société) qui ont pour effet de maintenir les inégalités entre les hommes et les femmes. »<sup>5</sup> Alors, pour nous, il est clair que le concept d'égalité ou encore la valeur d'égalité ne représente pas à elle seule l'ensemble du projet féministe porté par les centres de femmes. Donc, une politique de l'égalité serait réductrice de notre projet de société à cette seule valeur et, sans vouloir faire une guerre de termes, nous croyons qu'une politique en matière de condition féminine représentera toujours mieux la vision globale de nos enjeux de société et des actions à promouvoir.

Nous sommes par ailleurs d'accord avec les trois leviers ou approches proposées dans le document : approche spécifique, approche transversale et approche sociétale dans la mesure où, comme il est dit, elles sont interreliées et complémentaires. Nous voulons insister sur le fait que, dans notre esprit, les termes "interreliées" et "complémentaires" placent ces approches sur un même pied, sur un pied d'égalité.

L'approche spécifique vise à ce que le gouvernement « poursuive, de façon articulée, un ensemble d'actions concrètes ciblant particulièrement les femmes, dans le but explicite de prévenir ou de corriger les inégalités dont celles-ci sont encore victimes » (p.35). Nous croyons que le gouvernement doit non seulement poursuivre ses actions mais qu'il doit bonifier et intensifier l'ensemble des actions liées à cette approche spécifique.

Loin d'être dépassée, cette approche est fondamentale. Et comme le dit le texte de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, « les mesures temporaires envisagées dans la Convention sont un moyen d'instaurer l'égalité de facto ou réelle, plutôt qu'une exception aux règles de la non-discrimination et de l'égalité (mesures temporaires = mesures spécifiques, mesures d'équité) ».

Rappelons les objectifs recherchés par cette Convention :

- "vise essentiellement la discrimination à l'égard des femmes, soulignant qu'elles ont souffert et continuent de souffrir de diverses formes de discrimination simplement à cause de leur sexe.
- vise à instaurer une égalité de droit et de fait entre hommes et femmes dans la jouissance effective des libertés et droits fondamentaux.
- va au-delà de la simple interdiction de discrimination fondée sur le sexe qui protège tant les hommes que les femmes contre tout traitement fondé sur des distinctions arbitraires et injustes.
- vise les aspects discriminatoires des configurations sociales et culturelles passées et présentes qui entravent l'exercice par les femmes de leurs libertés et droits fondamentaux.

---

<sup>5</sup> Base d'unité politique de L'R des centres de femmes du Québec, juin 1998.

- a pour objet d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes notamment les causes et les conséquences de leur inégalité de facto ou réelle." <sup>6</sup>

L'approche transversale, qui est complémentaire à l'approche spécifique, vise à ce que les lois, politiques, programmes et services publics dans leur ensemble, et particulièrement ceux qui soulèvent les enjeux les plus importants, aillent dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes ou n'y contreviennent pas. L'analyse différenciée selon les sexes (ADS), ou approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes (AIE), est utilisée pour prévenir les inégalités dans l'élaboration des politiques et des programmes mis en place par l'État. Nous sommes d'accord que l'implantation de cette démarche doit être systématisée non seulement dans l'appareil d'État mais également dans les instances régionales ou locales. Il faudra donc y accorder les ressources nécessaires pour la recherche et la mise en application.

L'approche sociétale vise à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes devienne un enjeu socialement partagé. Il est question d'intégrer davantage les hommes comme sujets et acteurs, d'interpeller et de mobiliser les diverses composantes de la société. Le document propose donc d'intégrer les hommes à des projets rassembleurs tels la remise en question des stéréotypes sexuels, la transformation des rôles sociaux de sexe et la réduction des inégalités et des rapports de pouvoir. Nous tenons à souligner que nous travaillons déjà sur ces aspects avec les femmes elles-mêmes et avec les différents partenaires de divers lieux de concertation ; nous ne pouvons donc que saluer cette volonté d'ouverture. Toutefois, la proposition de faire de la lutte aux stéréotypes sexistes une cible prioritaire pour le gouvernement et l'ensemble de la société, et consacrer une attention particulière aux hommes et aux garçons (page 42), soulève un malaise. Ce genre d'affirmation nous apparaît dangereuse car, si nous ne pouvons qu'être en accord sur le fond, faire des priorités, à cette étape du processus, représente un exercice périlleux.

Nous saluons cependant le fait d'appeler à la mobilisation des acteurs sociaux dans la recherche et l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'élargissement des alliances à officialiser, à créer ou à maintenir (la liste est longue) ne peut être que bénéfique. Que l'État interpelle ces nombreux acteurs et actrices (grands et petits) permet de croire que tous et toutes participeront à l'élimination de la discrimination systémique faite aux femmes et à l'avènement de l'égalité de fait au Québec.

#### **L'R recommande :**

- **Que le gouvernement bonifie et intensifie l'ensemble des actions liées à l'approche spécifique.**
- **Que le gouvernement systématisé l'implantation de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) non seulement dans l'appareil d'État mais également dans les instances régionales ou locales et accorde les ressources nécessaires pour la recherche et la mise en application. L'analyse différenciée devrait fournir des données ventilées selon les réalités qui touchent les femmes davantage discriminées et en particulier les femmes autochtones.**
- **Que le gouvernement reconnaisse que les organisations travaillent déjà selon l'approche sociétale à l'intérieur de leurs partenariats locaux, régionaux et nationaux et qu'il est primordial que cette approche sociétale s'appuie sur les deux autres approches proposées dans l'Avis.**

---

<sup>6</sup> *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

### 3.2 DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES ET DES AXES D'INTERVENTION

Une première orientation s'est imposée, peut-on lire en page 70, plaçant « la transformation des rôles sociaux par la lutte aux stéréotypes et la promotion de valeurs ou de comportements égalitaires » en tête de l'ensemble des orientations. Une première orientation "qui s'impose" et un questionnaire en ligne qui invite à prioriser parmi les orientations, voilà qui ajoute à notre malaise. Si les trois approches sont "interreliées et complémentaires", comme il nous a été dit, il devrait en aller de même pour les sept orientations ce qui, dans notre esprit, élimine toute hiérarchisation. Nous préférons croire que chaque orientation et ses axes d'intervention bénéficient des mêmes préoccupations et, éventuellement, du même soutien pour leur mise en œuvre de la part du gouvernement. Si tel est le cas, cela nous convient. Toutefois, nous avons besoin d'être convaincues car, en période de restrictions budgétaires, de régime minceur et de transformations majeures de l'appareil étatique, nous doutons fortement que les fonds suivent.

L'R et les centres de femmes interviennent principalement sur 4 problématiques : violence, santé (mentale et physique), pauvreté et appauvrissement et isolement des femmes. Ces problématiques sont travaillées à partir d'une approche globale qui refuse de compartimenter les problèmes vécus par les femmes. C'est dans ce même esprit et à partir de cette expertise que nous aborderons cinq des sept orientations. Il est important de dire d'emblée que les approches spécifique et transversale doivent soutenir leur mise en œuvre.

#### **Deuxième orientation :**

**Promouvoir l'égalité économique entre les femmes et les hommes et corriger les inégalités qui persistent dans le contexte d'une économie ouverte et mondialisée.**

Nous croyons que la sécurité économique est une des conditions essentielles à l'expression de tous les autres droits.

En effet, la pauvreté dans laquelle vivent majoritairement les femmes détermine les diverses facettes de leurs conditions de vie. Nous savons que la pauvreté est un déterminant de la santé physique et mentale, que la pauvreté prive souvent de moyens concrets de s'en sortir les femmes qui vivent des situations de violence, etc. C'est pourquoi la sécurité économique des femmes, la redistribution de la richesse et l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale font partie des revendications portées par L'R et des centres depuis plusieurs années.

Voici comment L'R concluait son mémoire sur la fiscalité présenté en commission parlementaire : « Au fil des dernières années, nous avons pu constater sur le terrain la détérioration importante des conditions de vie des femmes et de leur santé physique et mentale. Les femmes qui viennent dans nos centres ont souvent faim et les problèmes de santé mentale sont de plus en plus fréquents. (...) Sans nier l'apport de toutes les classes de la société, nous croyons que les droits humains fondamentaux sont menacés présentement pour les personnes au bas de l'échelle, qui sont majoritairement des femmes. Nous osons espérer que ce gouvernement se considère aussi comme celui des moins privilégiés et qu'il saura entendre les voix de plus en plus nombreuses condamnant l'approche néo-libérale, qui met les privilèges des possédants au-dessus des droits humains. »<sup>7</sup>

Par ailleurs, comme nous le disions dans notre mémoire conjoint (FFQ, L'R, CIAFT) préparé pour la commission parlementaire sur le projet de loi 57 : « L'égalité concrète n'est pas encore à la portée de toutes les femmes, et les femmes vivant de l'aide sociale en sont bien loin. Une barrière nommée pauvreté se dresse sur leur chemin. Tributaire de l'héritage patriarcal encore présent par la division sexuelle du travail au sein de la famille et du marché, la pauvreté des femmes est également encadrée par l'économie capitaliste qui favorise la concentration des richesses financières et matérielles au sommet de la pyramide, d'autant plus sous gouverne néo-libérale. Force est de constater que bien peu

---

<sup>7</sup> *Mémoire de L'R au ministre des Finances dans le cadre des consultations prébudgétaires, 17 février 2004*

de femmes siègent au sommet de la pyramide québécoise et qu'il y a bien plus de femmes prestataires d'aide sociale que de riches héritières...(p.6) »<sup>8</sup>

Sans entrer dans les détails, L'R est d'accord avec ce que l'Avis recommande, en lien avec l'axe d'intervention 3 : *Adapter la protection sociale et la fiscalité à la mouvance de l'environnement social et économique*. Ces recommandations traduisent bien la préoccupation d'accroître la sécurité économique des femmes et de réduire leur dépendance financière vis-à-vis de leurs proches, tout en voulant améliorer les conditions de vie des femmes les plus à risque.

**L'R recommande :**

- **Que le gouvernement s'assure que les programmes tels la sécurité du revenu et le régime des rentes du Québec permettent à toutes les femmes et à tous les hommes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion de couvrir les besoins essentiels.**
- **Que le gouvernement indexe complètement toutes les prestations d'aide sociale à chaque année.**
- **Que le gouvernement mette en place des mesures fiscales et de protection sociale permettant vraiment l'élimination de la pauvreté et la redistribution équitable de la richesse.**

**Quatrième orientation:**

**Améliorer la santé et le bien-être en s'assurant que les services soient adaptés aux réalités des femmes et des hommes.**

En novembre 1998, les membres de la *Coalition féministe pour une transformation du réseau de la santé et des services sociaux* rendaient publique une déclaration faisant valoir les ratés du virage ambulatoire et ses méfaits sur les femmes, accompagnée d'une plate-forme de 43 revendications. En 2004, nous pourrions reprendre ces revendications et cette déclaration sans en changer grand-chose. D'où le constat que le message n'a pas été entendu par les gouvernements successifs qui ont transformé à tour de rôle ce système de santé sans tenir compte des besoins spécifiques des femmes, usagères du réseau, travailleuses du réseau ou aidantes dites « naturelles ». À titre d'exemple, citons cet extrait : « La réforme de la santé et services sociaux est en route depuis 1990. Le virage ambulatoire en constitue la pierre angulaire. Tout à tour, Libéraux et Péquistes se sont succédé au pouvoir selon des orientations somme toute assez semblables ; ils ont géré cette réforme sur fond de compressions drastiques, débutées sous le règne de Bourassa-Côté et poursuivies avec non moins de zèle sous celui de Bouchard-Rochon pour répondre à la religion du déficit zéro. Aujourd'hui en campagne électorale, les deux mêmes partis ont vite identifié la santé comme enjeu crucial du débat public. Mais ils ont été beaucoup moins prompts à reconnaître l'impact négatif du virage ambulatoire sur la vie des femmes. Nous pensons que cette « omission » n'est pas innocente. Elle est significative du peu de cas que les partis font des besoins spécifiques des femmes et de leur résistance à l'égard des solutions que celles-ci mettent de l'avant. »<sup>9</sup>

Le cahier de revendications de la Coalition, produit en 1998, démontrait que le virage ambulatoire se faisait sur le dos des femmes. Le document faisait aussi état de la détérioration des instruments démocratiques: « on a aboli plusieurs instances démocratiques (assemblées régionales et assemblée d'élection des Régies), on a fusionné des conseils d'administration, réduisant d'autant la participation de la population, (...) » peut-on lire à la page 45 du Cahier de revendications. La lecture de cet extrait entraîne une impression de répétition, de déjà vu et on se dit ironiquement que plus ça change plus c'est pareil. Pourtant, constate l'Avis du CSF, avec l'analyse différenciée selon le sexe (ADS), si elle avait été appliquée au projet politique du virage ambulatoire, le gouvernement aurait pu appréhender les effets négatifs sur les femmes et apporter des aménagements pour les éviter ou en réduire les

<sup>8</sup> Mémoire FFQ, L'R et le CIAFT, commission parlementaire sur le projet de loi 57, 2004

<sup>9</sup> *Pour des services sociaux et de santé adaptés aux attentes des femmes*, Coalition féministe pour une transformation du réseau de la santé et des services sociaux, novembre 1998

conséquences. L'Avis parle également « des initiatives plus récentes, comme la loi créant les conférences régionales des élus ou encore le projet de réforme du Régime de rentes du Québec » où nous aurions été avisés d'utiliser l'ADS avant d'instaurer ces réformes (p.38).

Malheureusement, la détérioration des services de maintien à domicile est réelle. En effet, la Coalition solidarité santé dénonçait, début décembre 2004, les nouvelles orientations gouvernementales concernant les services à domicile. En plus de l'effet catastrophique des coupures de services sur des milliers et des milliers d'usagerEs, quel support offrira-t-on aux aidantEs ?

De façon générale, l'articulation de cette orientation et des axes d'intervention est beaucoup moins développée que les autres orientations. Les deux axes proposés, c'est-à-dire l'approche intégrée de l'égalité et la prise en compte de certains sous-groupes, n'appartiennent pas exclusivement au domaine de la santé et du bien-être mais doivent être intégrés aux autres orientations. Nous recommandons de revoir cette orientation et les axes d'intervention dans un sens plus global et à la lumière des documents suivants : *Au féminin, à l'écoute de nos besoins* (MSSS, 2002), *Les Orientations ministérielles en matière de planification des naissances* (MSSS, 1995) et le *Programme national de santé publique 2003-2012* (MSSS, 2003)

Nous faisons toujours nôtres les revendications fondamentales de la *Coalition féministe pour une transformation du réseau de santé et des services sociaux*, revendications écrites en 1998 mais qui demeurent aujourd'hui encore d'une grande pertinence.

#### L'R recommande :

- Que le gouvernement précise cette orientation et les axes d'intervention dans un sens plus global et à la lumière des documents suivants : *Au féminin, à l'écoute de nos besoins* (MSSS 2002), *Les Orientations ministérielles en matière de planification des naissances* (MSSS, 1995) et le *Programme national de santé publique 2003-2012* (MSSS, 2003).
- Que le gouvernement maintienne et développe un système de santé public, gratuit, accessible et universel.
- Que le gouvernement empêche le démantèlement des services publics de santé au profit d'intérêts privés.
- Que le gouvernement reconnaisse les organismes communautaires autonomes comme des ressources alternatives essentielles et finance leur fonctionnement de façon adéquate.
- Que le gouvernement s'assure que les femmes et les hommes vivant de l'aide sociale ou sous le seuil de la pauvreté bénéficient de la gratuité des médicaments.
- Que le gouvernement assure des services de santé qui répondent adéquatement aux besoins des femmes et qui tiennent compte des situations particulières que vivent les femmes marginalisées en raison de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle, de leur handicap, de leurs problèmes de santé mentale, etc.

#### Cinquième orientation:

**Éliminer toute violence et atteinte à la dignité ou à l'intégrité subie en raison du sexe.**

Nous nous permettons de souligner un autre exemple de glissement qui concourt à accentuer ou, à tout le moins, maintenir la confusion dans l'esprit des gens en général. Sous cette orientation, les résultats attendus sont présentés ainsi : « une société où la sécurité, l'intégrité et la dignité des personnes ne soient pas menacées en raison de leur sexe » (p.127). Faisons-nous bien référence ici aux femmes ? Parce que l'utilisation de plus en plus en vogue du mot « personnes », bien que de genre féminin, insiste plutôt sur le sens générique, la personne devenant tout le monde et n'importe qui. Or, si nous ne nous trompons pas, on parle de la violence faite aux femmes dans cette orientation. Pour nous, la

violence faite aux femmes « désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée... La violence contre les femmes est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux entre l'homme et la femme, qui ont abouti à la domination exercée par les hommes sur les femmes et à la discrimination à leur égard, et empêché leur pleine promotion, et la violence contre les femmes est le mécanisme social fondamental et extrême qui contraint les femmes à une position de subordination par rapport aux hommes<sup>10</sup>. ». Donc si nous parlons de violence subie en raison du sexe, il nous apparaît essentiel de changer le terme « personnes » par « femmes ».

Si l'orientation parle d'éliminer toute violence et atteinte à la dignité et à l'intégrité subie en raison du sexe, les 3 axes d'intervention identifient spécifiquement la violence conjugale, les agressions sexuelles et les abus contre les personnes aînées, l'exploitation sexuelle et les mutilations génitales.

Nous comprenons la préoccupation de cibler, mais si nous voulons, en tant que société, éliminer toute violence, il nous faut maintenir le cap sur la dénonciation des violences dont les femmes sont les victimes dans une très grande proportion, que ces violences s'exercent dans la famille, au travail, dans les lieux publics, etc. Au moment d'écrire ces lignes, la commémoration du 6 décembre 1989 rappelle qu'une campagne de sensibilisation sur les violences faites aux femmes est cruciale. Cette campagne, le mouvement des femmes du Québec la demande depuis la Marche mondiale des femmes en 2000.

Les centres de femmes, pour leur part, travaillent à favoriser une prise de conscience des causes socio-politiques de la violence faite aux femmes. Ils misent sur une série d'interventions telles la sensibilisation et la prévention, le soutien individuel et les groupes d'entraide, l'accompagnement et la sécurité des femmes, la formation, la solidarité, le partenariat et la concertation. Les centres reconnaissent l'importance de la collaboration et de la concertation afin d'optimiser l'atteinte d'objectifs communs pour changer les mentalités et contrer la violence faite aux femmes. Ils travaillent solidairement avec les autres groupes de femmes porteurs de ces objectifs. De plus, le travail en partenariat avec les groupes communautaires et les établissements du milieu est devenu pratique courante. Les centres et L'R participent à des comités de travail et des tables de concertation concernant la violence tant au niveau local, régional que national.

L'R et les centres de femmes sont très soucieux de la sécurité des femmes et de leurs enfants et contribuent chaque jour par leur travail à promouvoir les droits des femmes en ce sens. À la lumière de notre expertise, il nous apparaît qu'un « vide » existe toujours pour assurer la sécurité des femmes et des enfants tentant de se sortir d'une situation de violence conjugale mais pris au piège des modalités de garde d'enfants inadaptées à la situation. Ce « vide » est provoqué par les conflits de juridiction de tribunaux. Une femme qui porte plainte pour violence conjugale à la Cour du Québec n'est pas en sécurité si la Cour Supérieure a ordonné que le parent à comportement violent puisse avoir des droits d'accès; l'ordonnance de la Cour Supérieure prévalant, elle peut compromettre la sécurité des victimes lors de l'exercice des modalités de garde d'enfants et des droits d'accès. Depuis 1997, des centres de femmes réclament que soient mis en place des moyens pour éviter aux femmes et aux enfants de se retrouver en situation menaçante pour leur sécurité, lorsqu'ils sont confrontés à ce type de situation.

L'R est en accord avec l'ensemble des moyens ou recommandations proposés dans cette orientation mais nous insistons sur les recommandations du premier axe qui relèvent davantage de notre expertise. Nous rappellerons aussi une des revendications de la Marche mondiale des femmes en l'an 2000.

---

<sup>10</sup> Comité canadien sur la violence faite aux femmes, *Un nouvel horizon : Éliminer la violence. Atteindre l'égalité, rapport final*, Ottawa, 1993.

## L’R recommande

- Que le gouvernement étudie et trouve des moyens d’assurer la sécurité des femmes et des enfants ayant vécu en situation de violence conjugale et qui, suite à une séparation ou un divorce, vivent toujours des situations de violence conjugale lors de l’exercice des droits d’accès stipulés par la Cour et exercés par le parent violent.
- Que le gouvernement finance une grande campagne d’éducation et de sensibilisation pour éliminer la violence faite aux femmes. La campagne devrait être étalée sur les 10 prochaines années et être réalisée avec la participation des groupes féministes.

### Sixième orientation:

**Soutenir l’exercice du pouvoir et de la participation sociale en toute égalité pour les femmes et les hommes, sur les plans national, régional et local.**

L’énoncé de la sixième orientation nous semble incomplet, dans la mesure où « soutenir l’exercice du pouvoir et de la participation sociale en toute égalité » devrait inclure aussi d’autres groupes sociaux discriminés (tels les communautés ethnoculturelles, les minorités visibles, les femmes autochtones) et donc prendre en compte les obstacles spécifiques à l’exercice d’une pleine citoyenneté afin de les contrer. Même si l’Avis recommande au gouvernement de « soutenir des actions en vue de renforcer le potentiel de participation sociale des personnes vulnérables à l’exclusion, plus particulièrement les personnes pauvres, faiblement scolarisées, vivant avec un handicap, issues de l’immigration, de communautés culturelles ou autochtones » (p.149), ce avec quoi nous sommes entièrement d’accord; nous croyons nécessaire de soutenir la participation à l’exercice du pouvoir autant qu’à la participation sociale pour tous et pour toutes.

L’R et les centres travaillent d’ailleurs en ce sens en offrant des lieux d’échanges, de conscientisation, de discussion, de formation pour susciter la participation citoyenne des femmes. Les centres, véritables lieux d’expérimentation, permettent aux femmes de participer aux prises de décision dans leurs organisations selon un mode de co-gestion suscitant ainsi un véritable apprentissage de la démocratie. Dans ce sens, nous sommes en accord avec l’Avis qui recommande au gouvernement de « maintenir et consolider son soutien aux groupes communautaires autonomes, en raison de leur très riche contribution à la participation sociale et à la vitalité démocratique »(p.149). L’R recommande de plus au gouvernement de reconnaître l’apport des groupes communautaires tel que préconisé par la politique gouvernementale, *L’action communautaire : une contribution essentielle à l’exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, en intégrant la reconnaissance financière de la mission globale des groupes d’action communautaire autonome dans le plan d’action de la politique.

Concernant le programme *À égalité pour décider*, L’R est satisfait de le voir s’élargir à des organisations nationales et des groupes de femmes doublement discriminées notamment aux femmes des communautés culturelles ou autochtones. Toutefois le gouvernement devrait s’engager à injecter davantage de ressources financières puisque le budget actuel est nettement insuffisant pour, à la fois, maintenir ce qui existe déjà, en permettre le suivi et répondre à de nouvelles demandes ou de nouvelles initiatives.

Malheureusement, l’Avis est très bref sur un des leviers qui permettrait une plus grande participation des femmes sur la scène politique, soit la réforme du mode de scrutin. Pour nous, cette réforme est un enjeu de société majeur et, dans ce sens, nous faisons nôtre les revendications du *Mouvement pour une démocratie nouvelle* et du *Collectif féminisme et démocratie* et nous rappelons les grands principes incontournables pour une vraie réforme. Les dernières nouvelles que nous ayons eues à ce sujet ne semblent pas s’orienter vers une réforme en profondeur qui respecterait les valeurs auxquelles nous tenons :

- Refléter obligatoirement et le plus fidèlement possible la volonté populaire.
- Viser une représentation égale entre les femmes et les hommes. Pour L’R, cela veut dire que le gouvernement doit instaurer des mesures pour y arriver.

- Incarner la diversité québécoise et permettre le pluralisme politique. Pour L’R, cela veut dire les différentes tendances politiques, les différentes composantes de la société québécoise, une meilleure représentation des minorités culturelles et des groupes minoritaires. Et cela veut dire aussi, susciter la participation de l’ensemble de la population incluant les excluEs la plupart du temps oubliéEs : les analphabètes (environ 1 million de personnes au Québec selon une étude 2002), les sans-abri, les personnes à faible ou très faible revenu, etc.
- Refléter l’importance des régions dans la réalité québécoise.

#### L’R recommande :

- Que le gouvernement fasse le lien avec la politique gouvernementale sur l’action communautaire et reconnaisse financièrement la mission globale ainsi que l’apport des groupes d’action communautaire autonome dans le développement et l’épanouissement de la citoyenneté et que cette reconnaissance se reflète dans le plan d’action qui accompagne la politique; que donc le rehaussement du financement de mission y soit inclus.
- Que le gouvernement injecte de nouveaux fonds dans le programme *À égalité pour décider* pour permettre l’accessibilité du programme à de nouveaux groupes et pour de nouveaux projets en particulier ceux qui s’adressent aux personnes susceptibles d’être exclues.
- Que le gouvernement entreprenne une véritable réforme du mode de scrutin qui favorisera l’émergence d’un pluralisme politique et l’équité de représentation des femmes et des hommes de même que d’autres groupes sociaux discriminés sur la scène politique.
- Que le gouvernement s’engage à réaliser cette réforme en permettant aux citoyenNEs d’intervenir dans le processus.
- Que le gouvernement engage des sommes pour permettre la tenue d’une campagne d’éducation populaire et d’information sur la réforme du mode de scrutin.

#### Septième orientation:

**Assurer l’ancrage de l’égalité entre les femmes et les hommes au sein du gouvernement.**

Cette orientation aborde la question des responsabilités gouvernementales et celle des structures et des ressources nécessaires à la réalisation de l’égalité. Le texte énumère les missions incontournables que devra avoir une éventuelle structure pour l’instant virtuelle. Ces mandats reprennent (à peu de chose près) ceux que se partagent actuellement le Conseil du statut de la femme et le secrétariat à la Condition Féminine. Ces deux structures jouent un rôle distinct essentiel depuis plus de 30 ans ; ces deux organismes ont permis au Québec de développer une expertise féministe au sein de l’appareil d’État.

L’Avis soumet à la réflexion d’autres espaces à créer tel une table des partenaires de l’égalité ou encore une commission parlementaire qui permettrait de faire des « bilans » régulièrement sur l’évolution de l’égalité entre les femmes et les hommes. Nous comprenons ces propositions comme des moyens pour améliorer nos instruments collectifs pour l’atteinte de l’égalité. Toutefois, ces nouveaux espaces devraient être complémentaires et non se substituer à ce qui existe déjà et qui a fait ses preuves, nous le répétons. Maintenir les deux structures en condition féminine, renommer une ministre en titre et nommer des répondantes en condition féminine dans chacun des ministères, ces trois éléments, sans être novateurs, remettraient en place des ressources humaines et financières qui se sont effritées depuis quelque temps et enverraient un message non équivoque sur la volonté du gouvernement de remettre sur les rails les dossiers en condition féminine.

En terminant nous vous transmettons deux extraits des témoignages de participantes de centres de femmes issus d'une activité sur l'égalité entre les femmes et les hommes tenue lors de la Journée nationale des centres femmes: « Abolir le CSF et SCF, c'est ménager de l'argent sur le dos des femmes », « En abolissant le CSF et le SCF, on pose un geste d'inégalité ».

**L'R recommande :**

- **Que le gouvernement maintienne deux structures distinctes, le Conseil du statut de la femme et le secrétariat à la Condition féminine, et leur mission respective.**
- **Que le gouvernement nomme une ministre en titre avec les pouvoirs et les budgets nécessaires à la réalisation du projet d'égalité.**
- **Que le gouvernement mandate des répondantes en condition féminine rattachées aux sous-ministres de tous les ministères, et relevant de la ministre en titre.**

#### **4. Conclusion et synthèse des recommandations**

Nous l'avons déjà dit, l'État est le garant des droits à l'égalité des femmes. Il doit donc non seulement « jouer un rôle majeur auprès de la population et des partenaires, tant publics que privés » (p.55) mais aussi investir des ressources financières pour réaliser ce projet d'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous souhaitons que le gouvernement libéral envoie un message clair en ce qui concerne une nouvelle politique en matière de condition féminine, les structures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de société et les fonds qui y seront rattachés.

À la lumière des réalisations passées du gouvernement, nous ne pouvons qu'être méfiantes quant à la volonté réelle du gouvernement libéral. En effet, la hausse des frais de garde, les restrictions à l'aide sociale, les réductions dans la gamme des services publics, l'élargissement de la sous-traitance, l'application incomplète de la loi sur l'équité salariale, le refus de la syndicalisation aux éducatrices en milieu familial, et la liste pourrait se poursuivre, ces éléments sont autant de facteurs qui fragilisent la situation des femmes au plan personnel, social et économique. Le flou politique dans lequel baignent depuis quelques mois les structures existantes, l'absence de ministre en titre à la Condition féminine sont pris comme des signaux d'alarme par L'R des centres de femmes et le mouvement féministe. En ce sens, les décisions du gouvernement devront être significatives et indicatrices de la volonté réelle de mettre fin à la discrimination systémique et au mépris ressenti par les femmes lors des récentes réformes; ces décisions devront également refléter l'estime que le gouvernement dit porter à toutes les Québécoises.

Nous espérons que le gouvernement libéral corrigera sa trajectoire et que les suites de la démarche entreprise avec l'Avis du CSF nous permettront de devenir des partenaires de fait dans la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Parce que nous croyons, nous aussi, qu'une nouvelle culture de l'égalité est possible.

## L'R DES CENTRES DE FEMMES RECOMMANDE :

- Que le gouvernement s'engage concrètement à éliminer toute discrimination sur la base du sexe et instaure un ensemble de mesures pour l'atteinte de l'égalité de fait autant que de droit entre les femmes et les hommes.
- Que le gouvernement propose une politique globale et un plan d'action en matière de condition féminine et tienne une consultation publique sur cette future politique.
- Que le gouvernement maintienne deux structures distinctes, le Conseil du Statut de la femme et le Secrétariat à la Condition féminine, et leur mission respective.
- Que le gouvernement nomme une ministre en titre avec les pouvoirs et les budgets nécessaires à la réalisation du projet d'égalité.
- Que le gouvernement mandate des répondantes en condition féminine rattachées aux sous-ministres de tous les ministères, et relevant de la ministre en titre.

### Sur les approches :

- Que le gouvernement bonifie et intensifie l'ensemble des actions liées à l'approche spécifique.
- Que le gouvernement systématise l'implantation de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) non seulement dans l'appareil d'État mais également dans les instances régionales ou locales et accorde les ressources nécessaires pour la recherche et la mise en application. L'analyse différenciée devrait fournir des données ventilées selon les réalités qui touchent les femmes davantage discriminées et en particulier les femmes autochtones.
- Que le gouvernement reconnaisse que les organisations travaillent déjà selon l'approche sociétale à l'intérieur de leurs partenariats locaux, régionaux et nationaux et qu'il est primordial que cette approche sociétale s'appuie sur les deux autres approches proposées dans l'Avis.

### Deuxième orientation

- Que le gouvernement s'assure que les programmes tels la sécurité du revenu et le régime des rentes du Québec permettent à toutes les femmes et à tous les hommes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion de couvrir les besoins essentiels.
- Que le gouvernement indexe complètement toutes les prestations d'aide sociale à chaque année.
- Que le gouvernement mette en place des mesures fiscales et de protection sociale permettant vraiment l'élimination de la pauvreté et la redistribution équitable de la richesse.

### Quatrième orientation

- Que le gouvernement précise cette orientation et les axes d'intervention dans un sens plus global et à la lumière des documents suivants : *Au féminin, à l'écoute de nos besoins*

(MSSS 2002), *Les Orientations ministérielles en matière de planification des naissances* (MSSS, 1995) et le *Programme national de santé publique 2003-2012* (MSSS, 2003).

- Que le gouvernement maintienne et développe un système de santé public, gratuit, accessible et universel.
- Que le gouvernement empêche le démantèlement des services publics de santé au profit d'intérêts privés.
- Que le gouvernement reconnaisse les organismes communautaires autonomes comme des ressources alternatives essentielles et finance leur fonctionnement de façon adéquate.
- Que le gouvernement s'assure que les femmes et les hommes vivant de l'aide sociale ou sous le seuil de la pauvreté bénéficient de la gratuité des médicaments.
- Que le gouvernement assure des services de santé qui répondent adéquatement aux besoins des femmes et qui tiennent compte des situations particulières que vivent les femmes marginalisées en raison de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle, de leur handicap, de leurs problèmes de santé mentale, etc.

#### Cinquième orientation

- Que le gouvernement étudie et trouve des moyens d'assurer la sécurité des femmes et des enfants ayant vécu en situation de violence conjugale et qui, suite à une séparation ou un divorce, vivent toujours des situations de violence conjugale lors de l'exercice des droits d'accès stipulés par la Cour et exercés par le parent violent.
- Que le gouvernement finance une grande campagne d'éducation et de sensibilisation pour éliminer la violence faite aux femmes. La campagne devrait être étalée sur les 10 prochaines années et être réalisée avec la participation des groupes féministes.

#### Sixième orientation

- Que le gouvernement fasse le lien avec la politique gouvernementale sur l'action communautaire et reconnaisse financièrement la mission globale ainsi que l'apport des groupes d'action communautaire autonome dans le développement et l'épanouissement de la citoyenneté et que cette reconnaissance se reflète dans le plan d'action qui accompagne la politique; que donc le rehaussement du financement de mission y soit inclus.
- Que le gouvernement injecte de nouveaux fonds dans le programme *À égalité pour décider* pour permettre l'accessibilité du programme à de nouveaux groupes et pour de nouveaux projets en particulier ceux qui s'adressent aux personnes susceptibles d'être exclues.
- Que le gouvernement entreprenne une véritable réforme du mode de scrutin qui favorisera l'émergence d'un pluralisme politique et l'équité de représentation des femmes et des hommes de même que d'autres groupes sociaux discriminés sur la scène politique.
- Que le gouvernement s'engage à réaliser cette réforme en permettant aux citoyenNES d'intervenir dans le processus.
- Que le gouvernement engage des sommes pour permettre la tenue d'une campagne d'éducation populaire et d'information sur la réforme du mode de scrutin.

#### Septième orientation

- Que le gouvernement maintienne deux structures distinctes, le Conseil du Statut de la femme et le Secrétariat à la Condition féminine, et leur mission respective.
- Que le gouvernement nomme une ministre en titre avec les pouvoirs et les budgets nécessaires à la réalisation du projet d'égalité.
- Que le gouvernement mandate des répondantes en condition féminine rattachées aux sous-ministres de tous les ministères, et relevant de la ministre en titre.